

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2011 À 19:30 HEURES :**

À la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2011 à la salle municipale, sont présents les conseillers(ères) : Diane Talbot, André Tousignant, Stanley Boucher, Michèle Thériault, Kevin Mackey et Michel Choquette sous la présidence de la mairesse Mme Nathalie Bresse.

Daniel St-Onge, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Ouverture de la séance ordinaire à 19:30 heures.

### **2011-12-237 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

- 1. Ouverture**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal**
  - 3.1 Séance ordinaire du 7 novembre 2011
- 4. 1<sup>ère</sup> période de questions  
(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets d'ordre public)**
- 5. Ouverture, étude et/ou acceptation des soumissions**

Aucune
- 6. Information au conseil et correspondance**

Dépôt la liste de correspondance au 30 novembre 2011
- 7. Rapports des comités**
  - 7.1 Finances – Subventions :
    - 7.1.1 Adoption des comptes à payer
    - 7.1.2 Rapport financier au 30 novembre 2011
    - 7.1.3 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires.
  - 7.2 Autres comités :
    - 7.2.1 Rapport des membres du conseil de leur comité respectif.
- 8. Affaires nouvelles**
  - 8.1 Résolutions à adopter :
    - 8.1.1 Achat d'une lame frontale de 60 po. bi-angulaire pour le tracteur CK20S
    - 8.1.2 Modifier la résolution no.2011-06-122 achat d'une thermopompe pour la bibliothèque et le bureau de poste
    - 8.1.3 Modifier la résolution no. 2011-07-147 achat d'une remorque pour les parcs
    - 8.1.4 Acceptation du prix pour le traitement des matières résiduelles au site de Bury par GSI pour l'année 2012
    - 8.1.5 Travaux faits par Bell Canada sur la rue du Verger
    - 8.1.6 Acceptation du plan projet de lotissement – rue du Torrent et Fontaine (monsieur Alain Plante)
    - 8.1.7 Acceptation du plan projet de lotissement – le long du chemin Galipeau (monsieur Alain Plante)
    - 8.1.8 Acceptation du plan projet de lotissement – messieurs Bolduc et Dostie secteur chemin Galipeau
    - 8.1.9 Dépôt et acceptation du budget de la Régie intermunicipale d'incendie d'East Angus
    - 8.1.10 Donation des documents de l'AFEAS en notre possession
    - 8.1.11 Acceptation du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2012
    - 8.1.12 Fermeture du bureau municipal pour les congés des Fêtes
    - 8.1.13 Embauche de 3 employés temporaires pour l'entretien des patinoires

- 8.1.14 Demande d'exclusion et d'autorisation à une autre fin que l'agriculture (Élevage et Grains Gelé inc)
- 8.1.15 Révision budgétaire 2011 de l'Office municipal d'habitation
- 8.1.16 Nomination des représentants de la municipalité au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation
- 8.1.17 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 8.1.18 Campagne de financement – JEVI Centre de prévention du suicide – Estrie
- 8.1.19 Campagne de financement-CHUS-Estrie
- 8.1.20 Course VTT
- 8.1.21 Demande d'autorisation du Club Quad Sherbrooke-Ascot
- 8.1.22 Travaux faits par Bell Canada sur les rues du Mont-Blanc et des Alpes
- 8.1.23 Travaux faits par Bell Canada sur les rues du Mont-Blanc et des Alpes
- 8.1.24 Demande d'exclusion et d'autorisation à une autre fin que l'agriculture (Les Associés Darette inc)
- 8.1.25 Sondages d'infrastructure routière – chemin Spring

**9. Adoption des règlements**

- 9.1 Règlement no. 551 – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 9.2 Règlement no. 552 – Règlement modifiant le règlement 503 A article 79

**10. Avis de motion à donner**

- 10.1 Règlement no. 553 – Règlement de taxation pour l'année 2012

**11. Varia affaires nouvelles**

Aucune

**12. 2<sup>e</sup> période de questions**

**(Durée de 15 minutes sur les points de l'ordre du jour seulement)**

**13. Levée de la séance ordinaire**

**14. Prochaine séance ordinaire : Lundi le 9 janvier 2012 à 19 h 30**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller André Tousignant, **APPUYÉ PAR** le conseiller Kevin Mackey **ET RÉSOLU QUE** le contenu de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2011 soit approuvé et adopté tel que déposé avec le retrait du point 8.1.7.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

3.1

**2011-12-238 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2011 :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stanley Boucher, **APPUYÉ PAR** la conseillère Michèle Thériault **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2011 soit approuvé et adopté tel que déposé avec l'ajout au point 8.1.20 Virage Santé mentale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

4.

**1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS (début 17 h 37)**

**Monsieur Bertrand Ash :**

- Concernant le règlement pour la vente d'autos le long de la route 112;
- Émet son opinion sur les travaux d'asphalte sur le chemin Galipeau.

**Madame Sylvie Boucher:** Concernant la façon de procéder au sujet des plaintes, les avis d'infraction et le constat d'infraction sur l'application de notre réglementation.

**Monsieur Pierre Dubreuil:** Demande si le chemin Larocheville est fermé. Il demande que la Municipalité fasse un peu d'entretien sur ce chemin.

**Madame Maryse Labonté:**

- Concernant l'échéancier des travaux de la route 112;
- Concernant le nettoyage des débris sur les terrains des citoyens, demande si ça va se continuer en 2012.

**FIN DE LA 1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS À 19 H 58.**

6.

**DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE :**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de correspondance en date du 30 novembre 2011.

7.1.1.

**2011-12-239 COMPTES À PAYER :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Diane Talbot, **APPUYÉ PAR** le conseiller Stanley Boucher **ET RÉSOLU QUE** la liste des comptes à payer en date du **30 novembre 2011** au montant de **119,083.52 \$** soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement de ces comptes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

7.2.1

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER :**

Le rapport budgétaire comparatif en date du 30 novembre 2011 est déposé par le directeur général.

7.2

**RAPPORT DES COMITÉS :**

**Madame la Mairesse Nathalie Bresse :** Mentionne que le conseil des maires de la MRC a adopté la liste des projets au Pacte rural et que le budget de la MRC doit augmenter de 3.23%.

**Madame Diane Talbot :** Donne un compte rendu du transport en commun, des finances de la municipalité – des dépenses des élus, de la conciliation bancaire etc. ...

**Monsieur André Tousignant :** Donne de l'information concernant le budget de la Régie des incendies, l'internet haute vitesse, le dossier Sentinelle et la prochaine rencontre du comité de sécurité civile.

**Monsieur Stanley Boucher :** Donne un compte rendu de l'O.M.H., du Salon des artisans, de la bibliothèque et du Comité de la route 112.

**Madame Michèle Thériault :** Donne de l'information concernant le journal communautaire et la visite du Centre d'action bénévole, le programme Pair pour les aînés et la politique d'accueil pour les nouveaux arrivants de la MRC.

**Monsieur Kevin Mackey :** Donne de l'information concernant le carnaval du 1<sup>er</sup> au 5 février 2012.

**Monsieur Michel Choquette :**

- Mentionne que les démarches pour la bonification de l'Article 59 avec la MRC sont en développement;
- Le contrat du déneigement est à renouveler en 2012;
- De nouveaux projets de développement dans la municipalité sont déposés;
- Concernant les travaux de la route 112, il y aura au printemps une présentation du MTQ pour le calendrier des travaux;
- Répond à la remarque de monsieur Bertrand Ash.

8.1.1

**2011-12-240 ACHAT D'UNE LAME FRONTALE DE 60 PO. BI-ANGULAIRE POUR LE TRACTEUR CK20S :**

**CONSIDÉRANT QU'** il serait pratique d'avoir une lame frontale pour faire le déneigement sur les trottoirs avec le tracteur;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons demandé un prix au même dépositaire que le tracteur soit Les Distributions Payeur Inc;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Michel Choquette, **APPUYÉ PAR** le conseiller Kevin Mackey **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner autorise l'achat d'une lame frontale de 60 po. bi-angulaire pour le tracteur CK20S au montant de 1575.00 \$ plus taxes.

**Poste budgétaire : Fonds de roulement remboursable sur 3 ans.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.2

**2011-12-241 MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2011-06-122 - ACHAT D'UNE THERMOPOMPE POUR LA BIBLIOTHÈQUE ET LE BUREAU DE POSTE :**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 2011-06-122 autorisait l'achat d'une thermopompe pour la bibliothèque et le bureau de poste au montant de 9500 \$ plus taxes pour les deux endroits;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Diane Talbot, **APPUYÉ PAR** le conseiller André Tousignant **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte d'ajouter à la résolution numéro 2011-06-122 **QUE** le poste budgétaire soit le fonds de roulement remboursable sur 4 ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

8.1.3

**2011-12-242 MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2011-07-147 - ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LES PARCS :**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 2011-07-147 autorisait l'achat d'une remorque pour les parcs au montant de 3600 \$ plus taxes;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller André Tousignant, **APPUYÉ PAR** le conseiller Stanley Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte d'ajouter à la résolution numéro 2011-07-147 **QUE** le poste budgétaire soit le fonds de roulement remboursable sur 4 ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

8.1.4  
2011-12-243 **ACCEPTATION DU PRIX, POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU SITE DE BURY PAR GSI, POUR L'ANNÉE 2012 :**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente pour le compostage des résidus verts arrive à échéance au 31 décembre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu la nouvelle offre pour l'année 2012 de la compagnie GSI Environnement au montant de 71.20 \$ / t m plus taxes;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stanley Boucher, **APPUYÉ PAR** le conseiller Michel Choquette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte le renouvellement avec la compagnie GSI Environnement au montant de 71.20 \$ / t m plus taxes pour l'année 2012 et que monsieur Daniel St-Onge directeur général soit autorisé à signer l'entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.5  
2011-12-244 **TRAVAUX BELL CANADA – DÉVELOPPEMENT RUE DU VERGER :**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une demande d'intervention de Bell Canada pour la pose de 5 poteaux et le remplacement d'un autre poteau le long de la rue du Verger ;

**CONSIDÉRANT QUE** tout est conforme à notre réglementation;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Kevin Mackey, **APPUYÉ PAR** le conseiller Stanley Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte la demande d'intervention de Bell Canada tel que décrite ci-haut.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.6  
2011-12-245 **ACCEPTATION DU PLAN « PROJET DE LOTISSEMENT » RUES DU TORRENT ET FONTAINE (MONSIEUR ALAIN PLANTE) :**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan « projet de lotissement » OC-1936-427 daté du 3 juin 2011 déposé par monsieur Alain Plante est conforme à notre réglementation;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Michèle Thériault, **APPUYÉ PAR** le conseiller Michel Choquette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte le plan « projet de lotissement » OC-1936-427 daté du 3 juin 2011 pour les rues du Torrent et Fontaine tel que déposé par monsieur Alain Plante et que monsieur Daniel St-Onge soit autorisé à signer les documents nécessaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.8  
2011-12-246 **ACCEPTATION DU PLAN « PROJET DE LOTISSEMENT » SECTEUR CHEMIN GALIPEAU (MESSIEURS BOLDUC ET DOSTIE) :**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan « projet de lotissement » D-13757 daté du 3 octobre 2011 déposé par messieurs Bolduc et Dostie est conforme à notre réglementation;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stanley Boucher, **APPUYÉ PAR** le conseiller André Tousignant **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte le plan « projet de lotissement » D-13757 daté du 3 octobre 2011 pour un développement dans le secteur du chemin Galipeau tel que déposé par messieurs Bolduc et Dostie et que monsieur Daniel St-Onge soit autorisé à signer les documents nécessaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2011-12-247 <sup>8.1.9</sup> **DÉPÔT ET ACCEPTATION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE LA RÉGION D'EAST ANGUS :**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale d'incendie de la région d'East Angus a déposé son budget révisé pour l'année 2012 avec un montant prévisionnel de 408,114 \$ de revenus et dépenses;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller André Tousignant, **APPUYÉ PAR** le conseiller Kevin Mackey **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte le budget pour l'année 2012 avec un montant prévisionnel de 408,114 \$ tel que déposé par le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale des incendies de la région d'East Angus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2011-12-248 <sup>8.1.10</sup> **DONATION DES DOCUMENTS DE L'AFEAS EN NOTRE POSSESSION :**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Ascot Corner s'est fait remettre des documents de l'ancienne AFEAS d'Ascot Corner par monsieur Pierre Dubreuil le 4 mai 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** personne ni aucun organisme n'a réclamé ces documents à ce jour et que la Municipalité s'en estime propriétaire par prescription acquisitive (code civil du Québec, art.2910);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite donner ces archives privées au Centre d'archives de l'Estrie de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Diane Talbot, **APPUYÉ PAR** le conseiller Stanley Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner autorise le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité à procéder à la donation et à signer la convention de don avec BAnQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2011-12-249 <sup>8.1.11</sup> **ACCEPTATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2012 :**

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons à chaque année produire le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année suivante en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances, art.148.c.m;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis public doit être donné avec le contenu du calendrier, art.148.01.c.m;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Michèle Thériault, **APPUYÉ PAR** le conseiller Kevin Mackey **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2012 et que les séances seront à 19 h 30 :

Lundi 9 janvier	Mardi 3 juillet
Lundi 6 février	Lundi 13 août
Lundi 5 mars	Mardi 4 septembre
Lundi 2 avril	Lundi 1 octobre
Lundi 7 mai	Lundi 5 novembre
Lundi 4 juin	Lundi 3 décembre

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.12  
2011-12-250 **FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LES CONGÉS DES FÊTES :**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année le bureau municipal est fermé durant la période du congé des Fêtes;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés doivent prendre des journées de congé durant cette fermeture;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller André Tousignant, **APPUYÉ PAR** la conseillère Diane Talbot **ET RÉSOLU QUE** le bureau municipal soit fermé du 23 décembre au 3 janvier 2012 inclusivement et que les employés du bureau utilisent leurs journées de congé disponibles selon la convention collective.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.13  
2011-12-251 **EMBAUCHE DE 3 EMPLOYÉS TEMPORAIRES POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES MUNICIPALES :**

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons embaucher trois employés temporaires pour l'entretien des patinoires municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois employés compléteront les horaires de travail avec un employé permanent de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** deux des trois employés ont travaillé durant l'hiver 2010-2011 et que le troisième est un nouvel employé;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller André Tousignant, **APPUYÉ PAR** le conseiller Stanley Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte l'embauche de Maxym Riendeau, Jonathan Audy et Jean-Christophe Audy comme employés temporaires pour l'entretien des patinoires municipales, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.14  
2011-12-252 **DEMANDE D'EXCLUSION ET D'AUTORISATION À UNE AUTRE FIN QUE L'AGRICULTURE (ÉLEVAGE ET GRAINS GELÉ INC) :**

**ATTENDU QUE** la Commission de protection du territoire agricole du Québec a fait droit à la même demande en date du 20 juillet 2005 dans le dossier portant le numéro 351788 ;

**ATTENDU QUE** des conditions étaient incluses dans cette décision ;

**ATTENDU QU'** à cause des changements administratifs, ce dossier est tombé dans l'oubli et que le délai spécifié par la C.P.T.A.Q. n'a pu être respecté ;

**ATTENDU QUE** la présente demande est identique à celle de l'année 2007, sauf et excepté les numéros de lots qui ont changés à cause de la réforme cadastrale ;

**ATTENDU QUE** le projet de motel industriel sur le lot 4 180 470 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton ;

**ATTENDU QUE** sur le lot contigu 4 180 469 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Compton, il existe un bâtiment commercial ;

**ATTENDU QUE** lesdits lots ne font pas partie du périmètre d'urbanisation ;

**ATTENDU QUE** le lot 4 180 469 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Compton, contient une superficie de 15,758 m<sup>2</sup> dont 6,299 m<sup>2</sup> (40 % en zone non agricole) et 9,460 m<sup>2</sup> en zone agricole (60 %) ;

**ATTENDU QUE** le lot 4 180 469 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Compton, possède des droits acquis sur près de 1.5 hectares ;

**ATTENDU QUE** le lot 4 180 470 du cadastre du Québec est situé en zone agricole mais que la Commission de protection du territoire agricole du Québec a déjà donné une autorisation en 1993 (dossier 41055-208381) sur la superficie restante de 12,953.1 m<sup>2</sup> ;

**ATTENDU QUE** la Commission avait donné une autorisation d'utiliser à une autre fin que l'agriculture l'ancien lot 26B-3 Ptie (avant subdivision de 26B-7) (maintenant 4 180 469) pour une superficie totale de 28,860 m<sup>2</sup> ;

**ATTENDU QU'** une partie du lot 4 180 469 cadastre du Québec et le lot 4 180 470 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Compton font partie de la zone agricole et que le projet ne peut se réaliser qu'à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

**ATTENDU QUE** la municipalité ne peut inclure lesdits lots dans le périmètre d'urbanisation puisqu'ils sont situés en zone agricole ;

**ATTENDU QUE** les lots visés par la demande d'exclusion sont, depuis à tout le moins 1993, utilisés à une autre fin que l'agriculture ;

**ATTENDU QUE** les lots font face à la Route 112 et que la circulation est dangereuse pour les camions ;

**ATTENDU QU'** il y aurait lieu de demander également un usage à une autre fin que l'agriculture sur une partie de l'ancien lot 26B-4 Ptie (maintenant intégré dans le lot 4 180 470 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Compton) sur une superficie de 5,821.6 m<sup>2</sup> que pour fin de chemin d'accès sans aucune construction, ce qui diminuera de beaucoup les dangers d'accidents sur la Route 112 ;



**ATTENDU QUE** le fait d'exclure les lots 4 180 470 du cadastre du Québec et 4 180 469 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Compton de la zone agricole et de permettre un usage autre qu'agricole sur une partie du lot 4 180 470 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Compton (chemin d'accès seulement) n'entraînera aucune conséquence sur les lots voisins et l'agriculture ;

**ATTENDU QUE** le potentiel agricole des lots voisins 4 F 3 5 (article 62(1)) ;

5 3 2  
T F T

**ATTENDU QU'** il n'y a aucune possibilité d'utiliser lesdits lots à des fins agricoles (article 62-2) ;

**ATTENDU QU'** il n'y a aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et les possibilités d'utilisation compte tenu des normes (article 62(3)) ;

**ATTENDU QU'** il n'y aura aucune contrainte ou effet résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement et plus particulièrement en matière d'établissement de production animale (article 62(4)) ;

**ATTENDU QU'** il y a des espaces disponibles en zone non agricole, mais que les lots en cause sont déjà utilisés à une autre fin que l'agriculture et ont obtenu de la Commission en 1993 une autorisation pour un usage autre qu'agricole (article 62(5)) ;

**ATTENDU QU'** il n'y a pas d'homogénéité de communauté et d'exploitation agricole sur les lots en cause (article 62(6)) ;

**ATTENDU QUE** la ressource eau n'est pas en cause dans le présent dossier (article 62(7)) ;

**ATTENDU QUE** les superficies visées, tout en considérant les bâtiments, entrées de gravier, stationnements de même que le poste d'essence qui existent, ne permettent pas de pratiquer l'agriculture ;

**ATTENDU QUE** le milieu a déjà apprivoisé ces usages ;

**ATTENDU QUE** le périmètre d'urbanisation est déjà adjacent ;

**ATTENDU QUE** les commerces et résidences qui existent au nord, à l'est et à l'ouest ;

**ATTENDU QUE** le projet de motel industriel n'est pas actuellement conforme au règlement d'urbanisme puisque non situé non dans le périmètre d'urbanisation ;

**ATTENDU QUE** la municipalité est prête à entamer le processus pour rendre le tout conforme ;

**ATTENDU QUE** la partie du lot 4 180 470 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Compton doit servir à des fins de chemin d'accès sans la construction d'aucun bâtiment afin d'éviter les risques d'accident à cause de la Route 112 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller le conseiller Kevin Mackey, **APPUYÉ PAR** le conseiller André Tousignant, **RÉSOLU ET**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ** de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec :

- a) D'EXCLURE de la zone agricole les lots 4 180 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton ( $\pm 9,460 \text{ m}^2$ ) et 4 180 470 ( $\pm 12,953.1 \text{ m}^2$ ), cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton en la municipalité d'Ascot Corner ;
- b) D'OBTENIR à un usage à une autre fin que l'agriculture sur une partie du lot 4 180 470 ( $5,821.6 \text{ m}^2$ ), cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton en la municipalité d'Ascot Corner lequel ne doit servir qu'à des fins de chemin d'accès.

### **IDENTIFICATION**

Demandeur : Municipalité d'Ascot Corner  
5655, Route 112  
Ascot Corner (Québec) J0B 1A0  
Téléphone : (819) 566-5436  
Télécopieur : (819) 566-8526

Mandataire du demandeur : Monsieur Daniel St-Onge, directeur général  
Municipalité d'Ascot Corner  
5655, Route 112  
Ascot Corner (Québec) J0B 1A0  
Téléphone : (819) 560-8560  
Télécopieur : (819) 560-8561

---

- Propriétaires des lots :
- 1) Lot 4 180 469 cadastre du Québec  
Élevage et Grains Gelé inc.  
a/s : M. Mario Gelé  
6150, Route 112, C.P. 1150  
Ascot Corner (Québec)  
J0B 1A0  
Téléphone : (819) 563-1453  
Télécopieur : (819) 563-5441
  - 2) Lot 4 180 470 cadastre du Québec  
9051-2674 Québec inc.  
a/s : Monsieur Jacques Charron  
1001, chemin Dion  
Sherbrooke (Québec) J1R 0R8  
Téléphone : (819) 563-9484  
Télécopieur : (819) 563-0778  
Cellulaire : (819) 822-5897

Mandataire des propriétaires : Me Pierre G. Geoffroy, avocat  
2727, rue King Ouest, bureau 210  
Sherbrooke (Québec) J1L 1C2  
Téléphone : (819) 566-1118  
Télécopieur : (819) 566-1744

### **DESCRIPTION DU PROJET FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE**

1. La municipalité désire l'exclusion de la zone agricole des lots 4 180 469 et Ptie de 4 180 470 du cadastre du Québec, circonscription

foncière de Compton, afin de pouvoir les inclure dans le périmètre urbain.

2. La municipalité désire obtenir sur une partie du lot 4 180 470 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton, un usage à une autre fin que l'agriculture afin de permettre l'accès aux deux (2) autres lots. La partie du lot 4 180 470 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton, ne servira qu'à titre de chemin d'accès sans aucune construction, dans le cadre du projet de motel industriel et que les véhicules aient accès directement à la Route 112, afin d'éviter les accidents.

### **DÉMONSTRATION DU BESOIN**

Lesdits lots étant situés en partie en zone agricole, la municipalité ne peut émettre de permis de construction pour un motel industriel puisque ceux-ci ne font pas partie de son périmètre urbain.

Étant situés sur la Route 112, où la circulation est importante et très rapide, il y aurait lieu de permettre la construction d'un chemin d'accès sur la partie du lot 4 180 470 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton, qui est situé en arrière des lots pour rejoindre le chemin Talbot, ce qui éviterait possiblement des accidents. La partie du lot 4 180 470 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton ne ferait pas partie du périmètre urbain, mais demeurerait en zone agricole.

Lesdits lots sont déjà utilisés à une autre fin que l'agriculture, soit par une autorisation de la Commission ou sur la base de droits acquis.

Une partie de la bâtisse située sur le lot 4 180 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton est en zone agricole et une autre partie est en zone non agricole.

Le lot 4 180 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton est situé dans son ensemble à 60 % en zone agricole (9,460 m<sup>2</sup>) et à 40 % en zone non agricole (6,299 m<sup>2</sup>). La partie située en zone agricole bénéficie de l'autorisation de la Commission de même qu'une partie du lot 4 180 470 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton.

Bien qu'il existe des espaces ailleurs pouvant permettre un motel industriel, ceux-ci ne sont pas appropriés et disponibles étant donné qu'une partie des lots visés par la demande est déjà en zone blanche et que le solde des lots possède déjà une autorisation à une autre fin que l'agriculture ou des droits acquis.

En résumé il ne s'agit pas d'ajouter ou d'agrandir le périmètre urbain, mais tout simplement de traduire en droit une situation de faits qui existe depuis plusieurs années.

### **DÉMONSTRATION D'AUTRES ESPACES APPROPRIÉS AUX FINS VISÉES PAR LA DEMANDE**

Il existe d'autres espaces qui pourraient permettre la construction d'un motel industriel, cependant ceux-ci sont non appropriés puisque les lots en cause :

- a) sont situés en partie en zone non agricole ;
- b) bénéficient d'une autorisation de la Commission sur les lots 4 180 469

et une partie de 4 180 470 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton;

- c) bénéficient déjà de droits acquis ;
- d) contiennent une immense bâtisse sur le lot 4 180 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton et qu'il existe des pompes commerciales autorisées par la Commission sur une partie du lot 4 180 470 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton.

### **EMPLACEMENT(S) VISÉ(S) PAR LA DEMANDE ET PROPRIÉTAIRE(S) ACTUEL(S)**

#### **LOT 4 180 469**

Propriétaire : Élevage et Grains Gelé inc.  
a/s : M. Mario Gelé  
6150, Route 112, C.P. 1150  
Ascot Corner (Québec)  
J0B 1A0  
Téléphone : (819) 563-1453  
Télécopieur : (819) 563-5441

Cadastre : Cadastre du Québec

Circonscription foncière : Compton

Municipalité : Ascot Corner

Superficie totale du lot : 15,758 m<sup>2</sup> dont 6, 299 m<sup>2</sup> (40 %) en zone non agricole et 9,460 m<sup>2</sup> (60 %) en zone agricole

La partie en zone agricole bénéficie d'une autorisation de la Commission ainsi que des droits acquis.

#### **LOTS 4 180 470 Ptie**

Propriétaire : 9051-2674 Québec inc.  
a/s : Monsieur Jacques Charron  
1001, chemin Dion  
Sherbrooke (Québec) J1R 0R8  
Téléphone : (819) 563-9484  
Télécopieur : (819) 563-0778  
Cellulaire : (819) 822-5897

Cadastre : Cadastre du Québec

Circonscription foncière : Compton

Municipalité : Ascot Corner

Lot 4 180 470  
(ancien 26B-3 Ptie) : 12,953.1 m<sup>2</sup> ; pompe commerciale et autorisation de la Commission

Lot 180 470  
(ancien 26B-4 Ptie) : 15,821.6 m<sup>2</sup> pour obtenir un usage non agricole pour chemin d'accès uniquement

## **LOCALISATION DE OU DES EMPLACEMENTS VISÉS PAR LA DEMANDE**

### **Lots 4 180 469 et une partie de 4 180 470**

Cadastre : Cadastre du Québec

Circonscription foncière : Compton

Municipalité : Ascot Corner

## **UTILISATION ACTUELLE DE OU DES EMPLACEMENTS VISÉS PAR LA DEMANDE**

Lot 4 180 469 (ancien 26B-7) Édifice commercial et stationnement

Lot 4 180 470 (ancien 26B-3 Ptie) : Stationnement, pompe à essence et petit boisé

Lot 4 180 470 (ancien 26B-4 Ptie) : Friche et amoncellement de terre et gravier lors de la construction des stationnements sur le lot 4 180 469

## **DESCRIPTION DU MILIEU ENVIRONNANT**

Au nord : Route 112, résidences et commerces multiples, lot 4 182 637

Au sud : Lot 4 180 473 Ptie, pacage

À l'est : Résidences, remises et hangars, lot 4 180 473

À l'ouest : Chemin Talbot, commerces, résidences et périmètres urbains, lot 4 182 664

Au sud des lots visés, la partie agricole prédomine largement alors que les lots visés ainsi que les lots au nord et à l'ouest, font partie soit du périmètre urbain ou utilisés par des commerces et des résidences où il n'y a aucune agriculture.

## **CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION**

Afin de pouvoir émettre le permis de construction, les lots en cause doivent faire partie du périmètre urbain, ce qui pour l'instant rend le projet non-conforme à la réglementation municipale. La municipalité s'engage à entreprendre le processus afin de rendre le tout conforme.

Signé à Ascot Corner ce 5 décembre 2011

\_\_\_\_\_  
Monsieur Stéphane Roy  
Inspecteur municipal

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.15  
2011-12-253 **RÉVISION BUDGÉTAIRE 2011 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION :**

**CONSIDÉRANT QU'** un budget révisé a été déposé par l'Office municipal d'habitation de Ascot Corner le 3 novembre 2011 et qu'il requiert l'acceptation de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses sont augmentées de 12,267 \$ et que la part de la municipalité est augmentée de 1,226 \$ pour un montant total de 8,407 \$ pour l'année 2011;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Diane Talbot, **APPUYÉ PAR** le conseiller Stanley Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte le budget révisé pour l'année 2011 ainsi que la part du déficit pour l'année 2011 au montant de 8,407 \$.

**Poste budgétaire : 02-690-00-963**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.16  
2011-12-254 **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION :**

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat des représentants de la municipalité qui est d'une durée de trois ans est terminé depuis le 30 novembre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois représentants actuels dont deux membres du conseil et un citoyen sont d'accord pour renouveler leur mandat;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller André Tousignant, **APPUYÉ PAR** le conseiller Kevin Mackey **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner nomme monsieur Stanley Boucher et madame Diane Talbot comme membres du conseil et monsieur Jean-Yves Pilote comme membre citoyen afin de représenter la municipalité au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation pour un mandat d'une durée de trois ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.17  
**DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL :**

La loi sur les élections et les référendums dans les municipalités article 357 et article 358, les membres du conseil doivent déposer une déclaration écrite sur les intérêts pécuniaires à chaque année à la date d'anniversaire ;

Tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires.

8.1.18  
2011-12-255 **CAMPAGNE DE FINANCEMENT – JEVI CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE – ESTRIE :**

**CONSIDÉRANT** la gratuité des services que cet organisme offre aux jeunes, aux adultes et aux personnes âgées qui souffrent;

**CONSIDÉRANT QU'** il est important de soutenir financièrement cet organisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Diane Talbot, **APPUYÉ PAR** le conseiller André Tousignant **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte de verser la somme de 100 \$ comme aide financière à l'organisme JEVI Centre de prévention du suicide - Estrie

**Poste budgétaire : 02-190-00-999**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.19

**2011-12-256** **CAMPAGNE DE FINANCEMENT – CHUS ESTRIE :**

**CONSIDÉRANT QUE** certaines réalisations se concrétisent grâce aux dons.

**CONSIDÉRANT QU'** une partie des sommes données généreusement à la Fondation du CHUS est investie dans le renouvellement progressif des équipements ultra-spécialisés dont les professionnels de la santé ont besoin afin de traiter les milliers de patients que le Centre reçoit annuellement.

**CONSIDÉRANT QU'** il est important de soutenir financièrement cette Fondation;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Kevin Mackey, **APPUYÉ PAR** le conseiller Stanley Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte de verser la somme de 150 \$ comme aide financière à la Fondation du CHUS - Estrie

**Poste budgétaire : 02-190-00-999**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.20

**2011-12-257** **COURSE DE VTT :**

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 janvier 2012 il y aura une course de VTT à Ascot Corner organisée par les Chevaliers de Colomb et que les profits sont pour les organismes d'Ascot Corner;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stanley Boucher, **APPUYÉ PAR** la conseillère Michèle Thériault **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte que les frais de la publicité soient pris à même le montant alloué pour la municipalité dans le journal Le Haut St-François et d'essayer dans le futur, d'en faire un événement éco-responsable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.21

**2011-12-258** **DEMANDE D'AUTORISATION DU CLUB QUAD SHERBROOKE-ASCOT :**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Quad Sherbrooke-Ascot circule déjà sur une distance de .4 km sur le chemin Paul pour être en mesure de rejoindre le sentier de VTT;

**CONSIDÉRANT QUE** cette année ils ont perdu un droit de passage chez un particulier, donc pour être capable de rejoindre le sentier de VTT ils devront circuler sur le chemin Paul sur une distance de 0.9 km;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stanley Boucher, **APPUYÉ PAR** le conseiller André Tousignant **ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal d'Ascot Corner accepte de donner l'autorisation au Club Quad Sherbrooke-Ascot de circuler sur le chemin Paul une distance de 0.9 km mais demande que l'affichage soit fait selon la réglementation et aux frais du club pour la saison 2011-2012 seulement.

La conseillère Diane Talbot et les conseillers Michel Choquette et Kevin Mackey votent contre.

La mairesse Nathalie Bresse, la conseillère Michèle Thériault, les conseillers André Tousignant et Stanley Boucher votent pour.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.22

**2011-12-259 TRAVAUX BELL CANADA – RUES DU MONT-BLANC ET DES ALPES :**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une demande d'intervention de Bell Canada pour la mise en place des câbles de la fibre optique sur des structures aériennes existantes et de nouvelles de Bell;

**CONSIDÉRANT QUE** tout est conforme à notre réglementation;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Kevin Mackey, **APPUYÉ PAR** le conseiller André Tousignant **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte la demande d'intervention de Bell Canada telle que décrite ci-haut.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.23

**2011-12-260 TRAVAUX BELL CANADA – RUES DU MONT-BLANC ET DES ALPES – POSE DE POTEAUX :**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une demande d'intervention de Bell Canada pour la pose et le remplacement de poteaux Bell et Hydro;

**CONSIDÉRANT QUE** tout est conforme à notre réglementation;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stanley Boucher, **APPUYÉ PAR** la conseillère Michèle Thériault **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte la demande d'intervention de Bell Canada telle que décrite ci-haut.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.24

**2011-12-261 DEMANDE D'EXCLUSION ET D'AUTORISATION À UNE AUTRE FIN QUE L'AGRICULTURE (LES ASSOCIÉS DARETTE INC) :**

**ATTENDU** la situation géographique du lot 4 505 540 ;

**ATTENDU QUE** celui-ci est borné au sud, à l'est et à l'ouest par la zone blanche et des résidences ;

**ATTENDU QU'** il n'y a aucune agriculture sur ce lot ;

**ATTENDU QU'** il n'y a aucun agriculteur dans le secteur ;



**ATTENDU QUE** le projet en cause vise à relier deux (2) développements qui sont complétés en zone blanche et que le lot 4 505 540 est situé entre deux (2) rues, soit la rue Boisfranc au nord et à l'est la rue du Relais;

**ATTENDU** l'autorisation accordée par la C.P.T.A.Q. pour la piste cyclable en date du 17 septembre 2008 numéro 357501 ;

**ATTENDU QUE** le plan de développement de l'ensemble de la municipalité inclut ce lot ;

**ATTENDU QU'** il s'agit d'un endroit où la municipalité doit effectuer une voie de desserte pour relier les deux (2) développements, mais surtout permettre la circulation d'automobiles lorsqu'un accident survient sur la Route 112, ce qui entraîne la fermeture totale de cette route régionale majeure pendant plusieurs jours ;

**ATTENDU QUE** selon les données de l'inventaire des terres du Canada, le potentiel des sols du lot est de faible qualité, soit majoritairement de classe 7 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité ne peut l'inclure dans son périmètre urbain puisque ledit lot n'est pas en zone blanche ;

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement de la MRC du Haut Saint-François est en vigueur depuis le 16 juin 1998 et permet l'utilisation recherchée ;

**ATTENDU QUE** la présente demande n'affecte aucunement l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

**ATTENDU QUE** le lot en cause est de nature à réduire les contraintes sur l'agriculture dans l'ensemble de la municipalité ;

**ATTENDU QU'** il n'y a aucune conséquence sur les exploitations agricoles existantes et celles à venir ;

**ATTENDU QUE** l'exploitation agricole du lot en cause semble impossible à cause qu'il est borné sur trois (3) côtés par la zone blanche, des résidences et des normes de distance qui existent ;

**ATTENDU QUE** la présente demande traduit une vue d'ensemble de la zone agricole et est basée sur un développement à long terme ;

**ATTENDU QUE** la présente demande entraînera une très légère perte des ressources sylvicoles et acéricoles et les conséquences d'une autorisation demeure négligeables sur lesdites activités existantes ;

**ATTENDU QUE** le retrait de ce lot de la zone agricole n'aura pas d'effet négatif significatif sur l'ensemble de la zone agricole.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Michel Choquette, **APPUYÉ PAR** le conseiller Stanley Boucher, **RÉSOLU ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ** de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec :

- a) L'EXCLUSION du lot 4 505 540, cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Sherbrooke.

## IDENTIFICATION

Demandeur : Municipalité d'Ascot Corner  
5655, Route 112  
Ascot Corner (Québec) J0B 1A0  
Téléphone : (819) 566-5436  
Télécopieur : (819) 566-8526

Mandataire du demandeur : Monsieur Daniel St-Onge  
Directeur général  
Municipalité d'Ascot Corner  
5655, Route 112  
Ascot Corner (Québec) J0B 1A0  
Téléphone : (819) 560-8560  
Télécopieur : (819) 560-8561

---

Propriétaires des lots : 1) Les Associés Darette inc.  
a/s : Monsieur Alain Plante  
4724, rue Bernier  
Ascot Corner (Québec) J0B 1A0  
Téléphone : (819) 564-4011  
Télécopieur : (819) 791-0792  
Cellulaire : (819) 446-4011

Mandataire des propriétaires : Me Pierre G. Geoffroy, avocat  
2727, rue King Ouest, bureau 210  
Sherbrooke (Québec) J1L 1C2  
Téléphone : (819) 566-1118  
Télécopieur : (819) 566-1744

## DESCRIPTION DU PROJET FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE

La municipalité désire l'exclusion de la zone agricole du lot 4 505 540 afin de l'inclure dans le périmètre urbain, d'y construire une voie de desserte et de compléter le développement résidentiel.

## DÉMONSTRATION DU BESOIN

Ledit lot est situé en zone agricole et la municipalité ne peut actuellement y construire de chemin de desserte ni développer les lots puisque ceux-ci ne sont pas inclus dans la zone blanche.

La Route 112 constitue une route provinciale majeure et dès qu'un accident s'y produit, la circulation est bloquée pendant des heures interminables de telle sorte qu'une desserte sur le lot en cause, qui est situé sur les rues Boisfranc et Du Relais, s'impose.

Il n'existe pas ailleurs aucun autre endroit pouvant être utilisé comme voie de desserte à moins d'entrer de plein pied dans la zone agricole et ce sur une distance de plusieurs kilomètres.

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement permet l'inclusion de ce lot, mais que la municipalité ne peut le faire étant donné qu'il est en zone agricole.

## **DÉMONSTRATION D'AUTRES ESPACES APPROPRIÉS AUX FINS VISÉES PAR LA DEMANDE**

Bien qu'il existe des espaces dans la municipalité pour un développement résidentiel, il n'y a aucun autre endroit permettant à la municipalité de faire une voie de desserte pour permettre la circulation lorsque des accidents se produisent sur la route provinciale 112.

Les motifs qui apparaissent dans la résolution du conseil sont tellement détaillés qu'il est inutile de les reproduire ici.

## **EMPLACEMENT(S) VISÉ(S) PAR LA DEMANDE ET PROPRIÉTAIRE(S) ACTUEL(S)**

### **LOT 4 505 540**

Propriétaire : Les Associés Darette inc.  
a/s : Monsieur Alain Plante  
4724, rue Bernier  
Ascot Corner (Québec) J0B 1A0  
Téléphone : (819) 564-4011  
Télécopieur : (819) 791-0792  
Cellulaire : (819) 446-4011

Cadastre : Cadastre du Québec

Circonscription foncière : Sherbrooke

Municipalité : Ascot Corner

MRC : Haut Saint-François

Superficie totale du lot : 26.5 hectares

## **LOCALISATION DE OU DES EMPLACEMENTS VISÉS PAR LA DEMANDE**

### **Lot 4 505 540**

Cadastre : Cadastre du Québec

Circonscription foncière : Sherbrooke

Municipalité : Ascot Corner

MRC : Haut Saint-François

## **UTILISATION ACTUELLE DE OU DES EMPLACEMENTS VISÉS PAR LA DEMANDE**

Le lot en cause est actuellement utilisé pour un réseau de sentiers touristiques pédestre, cyclable, équitation et ski de fond, le tout suite à une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec rendue le 17 septembre 2008 dans le dossier portant le numéro 357501.

## DESCRIPTION DU MILIEU ENVIRONNANT

- Au nord : Lot 1 385 494 - Boisé
- Au sud : Lots 1 384 933, 1 386 945, 1 386 930, 1 386 931 et 1 385 476 – Zone blanche résidentielle, développement résidentiel complété
- À l'est : Lot 1 385 217 – Développement résidentiel complété
- À l'ouest : Lots 4 505 533, 4 505 538 et 3 066 963 - Zone blanche résidentielle, développement résidentiel complété

Le lot en cause est surtout boisé sur lequel il y a quelques érables. Cependant il n'y a aucun agriculteur dans le secteur.

## CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION

Afin de pouvoir émettre le permis de construction, les lots en cause doivent faire partie du périmètre urbain, ce qui pour l'instant rend le projet non-conforme à la réglementation municipale. La municipalité s'engage à entreprendre le processus afin de rendre le tout conforme.

Signé à Ascot Corner ce 5 décembre 2011

---

Monsieur Stéphane Roy  
Inspecteur municipal

8.1.25  
**2011-12-262 SONDAGES D'INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE – CHEMIN SPRING :**

**CONSIDÉRANT QUE** pour faire la réfection du chemin Spring il est préférable de faire des sondages d'infrastructure routières avant d'entreprendre des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons une offre de service au Labo SM Inc qui consiste à faire – dix forages d'infrastructures avec échantillonnage, de produire un relevé de localisation des forages et un rapport d'étude incluant des recommandations pour la réfection de la chaussée;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Michel Choquette, **APPUYÉ PAR** le conseiller André Tousignant **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner accepte l'offre de Labo SM inc qui consiste à faire – dix forages d'infrastructures avec échantillonnage, de produire un relevé de localisation des forages et un rapport d'étude incluant des recommandations pour la réfection de la chaussée pour un montant de 7,080 \$ plus les taxes applicables;

**Poste budgétaire : 02-320-00-411**

La conseillère Michèle Thériault se retire.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 551  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
DES ÉLUS MUNICIPAUX**

---

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

---

**INTERPRÉTATION**

---

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2011 à 19h30;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Michel Choquette, **APPUYÉ PAR** le conseiller Kevin Mackey **ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal d'Ascot Corner adopte le règlement no. 551 déterminant le code de d'éthique et de déontologie des élus municipaux et mentionne que toutes les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées.

**Le Conseil décrète ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1**

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

## **ARTICLE 2**

### **2.1 Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

### **2.2 Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

### **2.3 Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

### **2.4 Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

### **2.5 Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

### **2.6 Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit

d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

## **2.7 Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

## **ARTICLE 3**

L'annexe 1 « Sources législatives relatives aux obligations des élus municipaux » et l'annexe 2 « Interprétations jurisprudentielles relatives aux obligations des élus municipaux » ci-jointes font parties intégrantes du présent règlement.

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.  
Adopté.



2011-12-264

9.2

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER**

---

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 552  
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NO. 503A,  
ART. 79 ET RÈGLEMENT 534, ART. 3**

---

---

**ATTENDU QU'** un avis de motion avec dispense de lecture de la présentation de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 7 novembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller André Tousignant, **APPUYÉ PAR** le conseiller Stanley Boucher **ET RÉSOLU :**

**QU'** un règlement de ce conseil portant le numéro 552 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

**Amendement de l'article 79, règlement no. 503A et article 3, règlement no.534**

**Ajouter :** La vente extérieure sur les routes 112 et Principale.

À l'exception des commerces et activités autorisées, il est défendu à toute personne de faire ou de permettre qu'il soit fait sur la propriété dont elle a la possession les activités suivantes :

- a) D'offrir en vente ou de vendre à l'extérieur des véhicules, (remorques, roulottes, tondeuses, automobiles, camions), machineries de toutes sortes ou tout autres objets.
- b) Cependant, il est possible de faire la demande à l'inspecteur des bâtiments d'un permis temporaire pour la vente de véhicule (remorques, roulottes, tondeuses, automobiles, camions), machineries de toutes sortes ou tout autres objets.
- c) Le tarif exigé pour la délivrance d'un tel permis est de 10.00 \$
- d) Un permis temporaire de vente peut-être émis si la demande est conforme aux conditions d'émissions de permis suivantes :
  - Le demandeur doit être résident du terrain ou la vente aura lieu
  - La demande doit être signée par le propriétaire du terrain ou son représentant dûment autorisé
  - Le bien mis en vente doit être à plus de 7 mètres de la chaussée
  - La demande doit être faite pour un seul bien à la fois
  - Sur un terrain, il ne peut y avoir plus de deux permis émis annuellement et un seul permis actif à la fois
  - Le permis est émis pour une période de 30 jours
  - Le tarif pour l'obtention du permis a été payé

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.  
Adopté.

---

**DANIEL ST-ONGE**  
DIRECTEUR GÉN. ET SECR.-TRÉS.

---

**NATHALIE BRESSE, MAIRESSE**

10.1

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE TAXATION 2012 :**

**AVIS DE MOTION** est donné par la conseillère Diane Talbot qu'à une séance subséquente le conseil municipal adoptera le règlement no.553 « Règlement de taxation pour l'année 2012 ».

Selon l'article no. 445 du code municipal, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption du règlement.

12.

**2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS (début 21 h 13)  
(Durée de 15 minutes sur les points de l'ordre du jour seulement)**

**Monsieur Bertrand Ash:**

- Demande c'est quoi être Éco-responsable pour la course de VTT;
- Concernant le règlement numéro 552.

**Madame Sylvie Boucher:**

- Concernant le point 8.1.14;
- Concernant le fonds de roulement;
- Se fait porte parole du Comité de la route 112 et demande au Conseil s'ils peuvent travailler ensemble afin de trouver une solution et faire des pressions au MTQ pour réduire la vitesse sur le tronçon de la route 112 à partir du pont de la rivière St-François vers East Angus.

**Monsieur Pierre Dubreuil:** Concernant le dépôt du rôle d'évaluation.

**Madame Maryse Labonté:** Concernant le règlement de la réduction de la vitesse.

**FIN DE LA 2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS À 9H37**

13.

**2011-12-265 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Kevin Mackey **QUE** la séance ordinaire soit levée à 21 h 25.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

**PROCHAINE SÉANCE RÉGULIÈRE :** Lundi le 9 janvier 2012 à 19 h 30.

---

DANIEL ST-ONGE  
DIR. GÉN. ET SECR.-TRÉS.

---

NATHALIE BRESSE, MAIRESSE

